REÇU EN PREFECTURE
le 01/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-004-210401436-20261001-ARRETE372_2

Alpes de Haute-Provence
ORAISON
une Ville à la Campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 372/2026

Autorisant l'organisation d'une loterie au profit du Téléthon

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L322-1, L322-3 et D322-1 et suivants ;

VU la demande en date du 28 septembre 2026 de l'ADMR d'Oraison tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de 300 € à l'occasion d'Octobre Rose ;

CONSIDÉRANT que les bénéfices de la loterie seront intégralement reversés au Téléthon ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre à l'ADMR d'organiser une loterie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ADMR d'Oraison, représentée par madame Béatrice Huard sise 26 rue Elie Louis Julien à Oraison (04) est autorisée à organiser une loterie au capital d'émission de trois cents euros (300€), composée de 100 billets de trois euros (3 €) l'unité le samedi 3 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.

ARTICLE 3 : La loterie est dotée de lots de produits de la vie courante.

ARTICLE 4 : Le tirage au sort est effectué le samedi 3 octobre 2026 après épuisement de tous les tickets , place du Kiosque le samedi 3 octobre 2026.

ARTICLE 5 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville d'Oraison.

Fait à Oraison, le 01 OCT. 2026

Le maire,

MAIRIE D'ORAISON
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Benoit GAUVAN

Notifié le	01 OCT. 2026
Affiché et publié le	01 OCT. 2026
Visé par la préfecture le	01 OCT. 2026
ACTE EXECUTOIRE	

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux motivé auprès du Maire ou d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2). Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.